



La fiche d'entreprise

La FE ? C'est quoi ?

La fiche d'entreprise (FE) est un document réglementaire réalisé sous la responsabilité du médecin du travail. Elle est obligatoire pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille, à partir d'un salarié (articles R4624-46 à R4624-50 du Code du travail).

À quoi sert-elle ?

À identifier les risques pour la santé et la sécurité des salariés en tenant compte des mesures de protections collectives et individuelles prises par l'employeur et à proposer des préconisations utiles aux entreprises et aux salariés.

Véritable document de communication entre l'équipe pluridisciplinaire (médecin du travail, IDEST, secrétaire médicale, ASST, IPRP) et l'employeur, la fiche d'entreprise permet également d'initier la réalisation du document unique ou sa mise à jour.

Comment est-elle établie ?

L'équipe pluridisciplinaire (médecin du travail, IDEST, assistante santé et sécurité au travail (ASST) ou chargée de prévention) vous contactent pour prendre rendez-vous. Vous pouvez aussi les solliciter pour que la fiche d'entreprise soit établie.

- Élaboration de la fiche d'entreprise sur votre lieu de travail.
- Échanges sur les données administratives et les risques professionnels.
- Visite de l'entreprise en présence de l'employeur ou d'une personne apte à répondre aux questions.

Que contient-elle ?

- Les renseignements d'ordre général (activité, effectif, indicateurs, horaires de travail, description des locaux de travail, etc.).
- L'identification des risques professionnels et des salariés exposés.
- Les moyens de prévention et de protection mis en place.
- Des préconisations en prévention sur l'organisation, les équipements, la formation, etc.

L'équipe pluridisciplinaire rédige la fiche d'entreprise.

Après validation par le médecin du travail, la fiche d'entreprise vous est transmise. Conformément à l'article R4624-49 du Code du travail, cette fiche :

- peut être consultée par l'inspection du travail, la CARSAT, etc.
- est présentée au CSE ou au CSSCT quand il existe.



Fiche d'entreprise et procédure d'inaptitude

La fiche d'entreprise est devenue un document indispensable dans la procédure d'inaptitude. Le médecin du travail ne peut constater l'inaptitude médicale du travailleur à son poste de travail que « s'il a réalisé ou fait réaliser une étude des conditions de travail dans l'établissement et indiqué la date à laquelle la fiche d'entreprise a été actualisée. » (article R4624-42 du Code du travail).

Quand est-elle mise à jour ?

La fiche d'entreprise est mise à jour en cas de modification d'activités, de déménagement ou d'aménagement des locaux, à la demande du médecin du travail.

La fiche d'entreprise et le document unique, quelles différences ?

Deux documents réglementaires avec les mêmes objectifs :



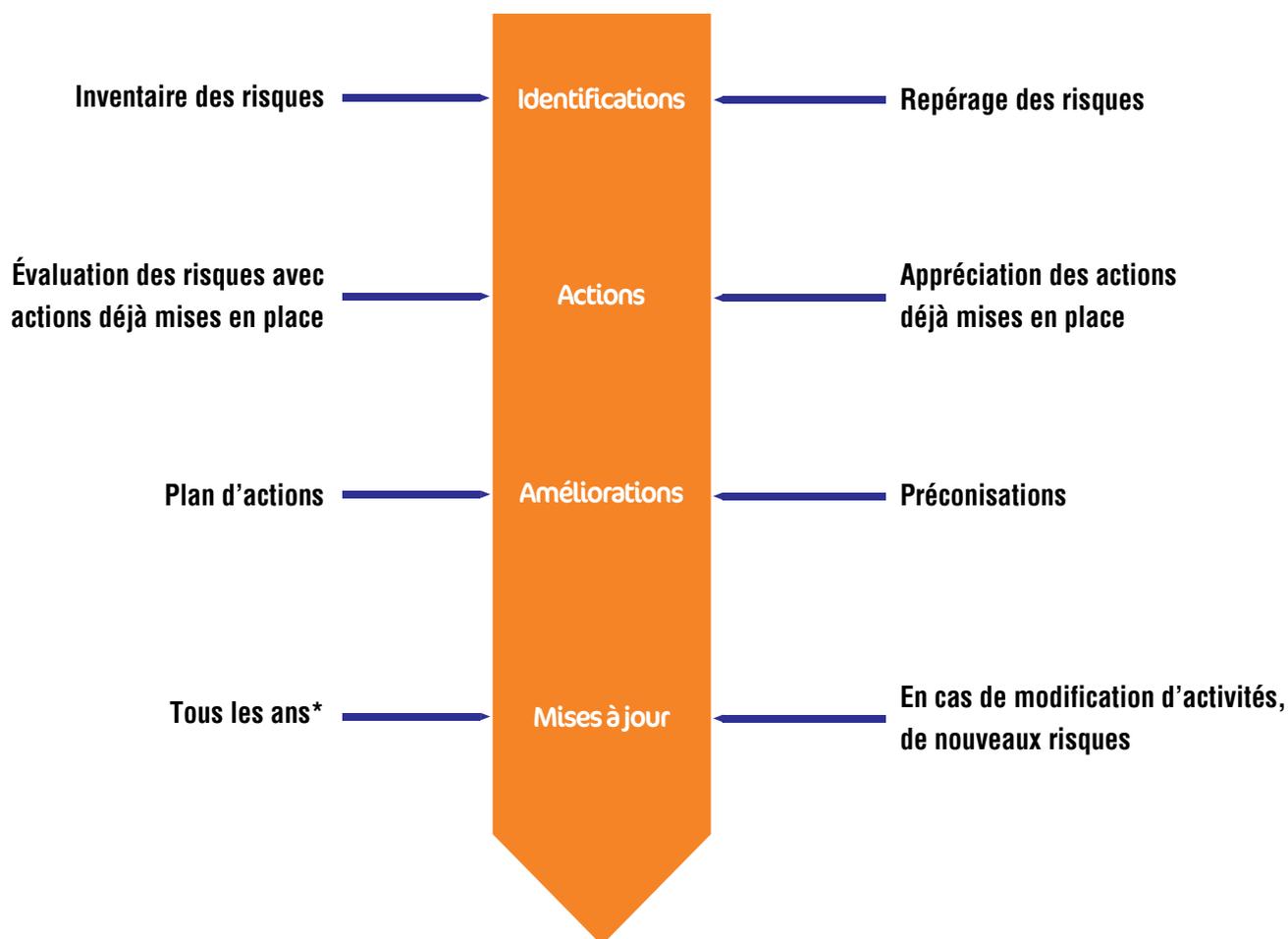
Document unique

Sous la responsabilité de l'entreprise



Fiche d'entreprise

Sous la responsabilité du médecin du travail



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.

*La mise à jour du DUER peut être moins fréquente dans les entreprises de moins de 11 salariés sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs (art. L.4121-3 du Code du travail).